

**NOMENCLATURE : 6 – 4**

**ARRETE AUTORISANT LA PROLONGATION DE L'INSTALLATION D'UN VILLAGE DE NOEL SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE, LE MAIL PIETONNIER ET LE PARKING DE LA PLACE JEAN JAURES A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'arrêté n° 2023-3580 en date du 23 novembre 2023, autorisant l'installation d'un village de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le mail piétonnier et le parking Jean Jaurès, du jeudi 30 novembre 2023 à 5 heures au jeudi 4 janvier 2024 à 20 heures,

Considérant la prolongation du « Village de Noël 2023 » à Lens, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, place Jean Jaurès à Lens, pour permettre l'installation des différentes structures et animations.

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme FALLET*

*Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe*

**Arrêté n° 2023 - 3886**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté n° 2023-3580 en date du 23 novembre 2023 sont prorogées jusqu'au vendredi 12 janvier 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Toutes les autres clauses de l'arrêté n° 2023-3580 en date du 23 novembre 2023 sont maintenues.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué

